

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20200910-04-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception en préfecture : 22/09/2020
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Nancy
Canton de Val de Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 10 septembre 2020

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **10 septembre 2020 à 20h30, à la salle de l'Ermitage à Frouard**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **4 septembre 2020**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LEPIANKO – M. MACHADO – M. VOINSON
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME GAMEL – M. MULLET – MME PELLEZ – MME PHILIPPOT – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN – MME PANO – M. SOLDNER
<i>Faulx</i>	M. GRANDIEU – MME LEPRUN
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME GERARDIN – M. GRAFF – M. LEBOEUF – M. LEICKNER – MME MACAIGNE
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. JACQUES – M. MEDART
<i>Livardun</i>	M. BECK – MME CLEMENT-DILLMANN – M. DOSE – MME GUENSER – M. ROUGIEUX – M. WAGNER
<i>Malleloy</i>	M. GODEFROY – MME SALEUR
<i>Marbache</i>	MME LESAINE – M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BLASIUS
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME BOCHNAK – MME GEOFFROY – M. KUHN – M. MAUGRAS – M. TROGRIC
<i>Saizerais</i>	MME ASCHBACHER – M. LEGGERI
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME SCHMITT à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. POTDEVIN à M. TROGRIC (Pompey)

N°04 – DB du 10/09/2020

Rapporteur : Monsieur le Président

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes

Le Pacte Financier et Fiscal de solidarité au service du territoire adopté par délibération du 28 janvier 2016 prévoit dans son volet solidarité financière la prise en charge du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales) pour les communes « pauvres » à 100% et « tendues » à 50%, selon les critères de potentiel fiscal, d'effort fiscal et de revenu par habitant de la commune au regard des moyennes de la strate.

Selon les dispositions des articles L 2336-3 et 2336-5 du CGCT, la répartition de droit commun du FPIC s'effectue dans un premier temps entre l'EPCI et les communes au prorata du Coefficient d'Intégration Fiscale et dans un second temps entre les communes selon leur potentiel financier et leur population.

Une répartition « dérogatoire libre » peut être définie suivant des critères choisis librement sous réserve d'une délibération adoptée à l'unanimité des membres de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant la notification (ou la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI).

Il vous est proposé d'adopter les critères du Pacte financier et fiscal pour déterminer une répartition dérogatoire du FPIC 2020.

Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20200910-04-DE Date de télétransmission : 22/09/2020 Date de réception préfecture : 22/09/2020		potentiel financier par habitant	revenu par habitant	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire
Bouxieres aux dames	4 265	899,52	16 006	40 225	40 225
Champigneulles	6 820	1 384,33	13 364	98 989	98 989
Custines	3 112	1 352,90	13 936	44 144	44 144
Faulx	1 361	680,30	14 862	9 708	9 708
Frouard	6 652	1 195,37	13 168	83 371	41 685
LSC	2 514	909,45	20 723	23 972	23 972
Liverdun	6 170	852,25	14 229	55 133	-
Malleloy	997	697,59	14 605	7 292	7 292
Marbache	1 721	847,29	13 726	15 289	15 289
Millery	633	1 206,19	15 244	8 005	8 005
Montenoy	421	617,73	14 858	2 727	2 727
Pompey	4 966	1 003,98	11 209	52 275	26 137
Saizerais	1 529	730,64	14 151	11 713	2 928
	41 161				
			PART communes	452 843	321 101
			PART de l'EPCI	446 453	578 195
				899 296	899 296

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE par une répartition dérogatoire la prise en charge par l'EPCI des prélèvements au titre du FPIC à hauteur de 100% pour les communes « pauvres » et 50% pour les communes « tendues » selon les critères de potentiel fiscal, d'effort fiscal et de revenu par habitant de la commune au regard des moyennes de la strate.

IMPUTE les crédits nécessaires à la ligne 020 739223 (FPIC) du budget supplémentaire 2020.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC